

DEPARTEMENT  
NORD  
ARRONDISSEMENT  
VALENCIENNES  
CANTON  
VALENCIENNES

Commune de Saint-Saulve

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 janvier 2023

## NOMBRE

de conseillers en exercice 33  
de présents 25  
de votants 31

2023/IS/RD/24

## OBJET

### RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Le Maire,

- Certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 24 janvier 2023

- Certifie que cet acte a été soumis au contrôle de légalité

le ..... - 3 FEV. 2023 .....

- Certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché

le ..... - 3 FEV. 2023 .....

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception en Sous-Préfecture



Le Maire

Yves DUSART

L'an deux mil vingt-trois, trente janvier, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Saulve étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves DUSART, Maire.

Etaient présents : Mme AOUADI, Mme BIGARD, M. BROUILLARD, M. COLLART, M. COUPEZ, Mme DEFOORT, M. DUBOIS, M. DUCATILLON, Mme DURLIN, Mme DUTRIEUX, M. DUVANT, M. ESMANS, Mme GOSSET, Mme LADRIERE, M. LAMBERT, M. LAURENT, M. LEBON, M. LEBRUN, Mme MARCHETTI, Mme MOREL, Mme PERRIN, M. RUOL, M. SANNO, M. THIOLLET.

Etaient excusés avec pouvoir : Mme BELALOUZ qui a donné pouvoir à M. BROUILLARD, M. DELOGE qui a donné pouvoir à M. DUSART, M. GILLARD qui a donné pouvoir à M. DUBOIS, Mme GOUWY qui a donné pouvoir à Mme DUTRIEUX, Mme LEMAY qui a donné pouvoir à Mme MARCHETTI, Mme VERHAEGHE qui a donné pouvoir à M. COUPEZ.

Etaient excusés : Mme KARAOUZENE, M. MARESCAL.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

## Préambule

Aux termes de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'organiser chaque année, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un débat d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. L'objectif est principalement d'informer sur la situation économique et financière de la commune.

Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

.../

## VILLE DE SAINT-SAULVE

/...

La délibération de ce conseil consiste simplement à **prendre acte de la tenue du DOB** et ainsi à se prémunir contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative

Ce Débat fera l'objet d'un **ROB, un Rapport d'Orientation Budgétaire**, qui a donc comme vocation de présenter, en première partie, la situation économique et sociale globale du pays, les conséquences financières de la crise sanitaire avec un focus sur la hausse des prix de l'électricité et du gaz. et en deuxième partie, les grandes lignes de la politique budgétaire de la collectivité pour l'année d'exercice qui suit avec les dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement, l'évolution du personnel, le niveau d'endettement et son devenir.

### **QUELQUES GENERALITES**

L'année 2022 ne s'est véritablement pas déroulée comme escompté tant le rebond économique envisagé fin d'année 2021 a été stoppé par la guerre en Ukraine et l'inflation galopante accentuée par la crise énergétique.

Nous faisons donc face, depuis trois ans, à d'incroyables incertitudes et aléas et cette année ne déroge pas à cette réalité.

Ce contexte particulier impacte directement le budget de la collectivité : inflation, évènements internationaux, crise énergétique, pénurie de certains matériaux, hausse des taux d'intérêt. Tout ceci rend la construction budgétaire 2023 fastidieuse et empreint de nombreuses précautions.

Les coûts liés à l'énergie ont plus que doublé en 2022, les entreprises ou prestataires connaissent des retards de réalisation importants et leurs coûts ont parfois grimpé de près de 30%.

La loi de finances rectificative donne peu de lisibilité sur les compensations ouvertes aux collectivités pour faire face à leurs dépenses d'énergie ainsi qu'à la revalorisation du point d'indice de la Fonction publique.

Enfin, le budget 2023 de la Ville de Saint-Saulve sera présenté selon la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57, dont le règlement budgétaire et comptable a été soumis au vote du Conseil municipal du 4 octobre 2022.

Ce rapport d'orientation budgétaire de ce 30 janvier 2023 est donc rempli d'incertitudes et il est à craindre que nous n'ayons pas toutes les réponses pour la présentation du budget primitif lors du conseil municipal du 7 mars 2023.

### **PARTIE I – LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL**

#### **A - Un ralentissement de l'économie mondiale, plus fort que prévu**

L'économie mondiale paie au prix fort la guerre en Ukraine.

Malgré le coup de fouet à l'activité faisant suite à la diminution du nombre de contaminations à la COVID-19 dans le monde, la croissance mondiale devrait rester atone au second semestre 2022, avant de décélérer encore en 2023 pour atteindre un niveau de croissance annuelle de seulement 2,2 %.

La guerre vient ralentir la croissance et ajoute aux tensions sur les prix, surtout ceux de l'énergie et de l'alimentation.

Les tensions inflationnistes se propagent au-delà de l'alimentation et de l'énergie. En effet, les entreprises de tous les secteurs de l'économie répercutent le renchérissement des coûts de l'énergie, des transports et de la main-d'œuvre.

La situation tendue sur le marché du travail, avec des taux de chômage atteignant ou approchant leurs plus bas niveaux historiques depuis 20 ans, contribue à atténuer la perte de pouvoir d'achat et de croissance.

Les stocks de gaz de l'Union européenne ont été portés à près de 90 % des capacités de stockage maximal. Cela étant, si l'Union européenne n'arrive pas à réduire sa consommation, ces stocks pourraient, même à ce niveau, s'avérer insuffisants pour garantir la demande, si celle-ci devient plus forte sous l'effet d'un hiver rigoureux.

.../

/...

## B - Le pouvoir d'achat des ménages

Le projet de loi de finances pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

L'économie française avait amorcé un rebond en 2022 avec une prévision de croissance de 2,7%. Pour 2023, le gouvernement table plutôt sur 1% en 2023, ainsi que sur une inflation à 4,2% en 2023

Début 2022, le déclenchement de la guerre a renforcé le renchérissement des prix des matières premières du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie.

Pour protéger le revenu disponible de tous les ménages, même lorsque leurs salaires augmentent, le barème de l'impôt sur le revenu sera indexé sur l'inflation.

L'année 2023 se traduira également par la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. 20% des ménages les plus aisés la règlent encore.

En France, le taux de chômage est ressorti à 7,4 % au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022, inférieur de 0,8 point à son niveau de fin 2019.

Les salaires ont commencé à accélérer dans le secteur privé, avec une augmentation de 3,0 % sur un an au 2<sup>ème</sup> trimestre, en partie en raison de la revalorisation du Smic.

En 2021, les collectivités locales, hormis Saint-Saulve, ont reconstitué leurs marges de manœuvre financières, l'épargne retrouvant voire dépassant son niveau de 2019, et les investissements affichant un niveau quasiment similaire.

Pour Saint-Saulve en particulier, malgré un nouveau dynamisme des recettes fiscales en 2022, l'absorption de la hausse des prix dans un contexte de baisse d'épargne se fera au détriment des projets, sauf à faire appel à l'emprunt.

## PARTIE II – LES ORIENTATIONS DES FINANCES PUBLIQUES

### A - Le Projet de Loi de Finance 2023

Le gouvernement a annoncé une augmentation de 310 millions d'euros de la DGF.

Son évolution liée à la croissance démographique sera financée par l'écrêtement.

Les 310 millions d'euros supplémentaires financeront seulement les dotations de péréquation, sans passer par les variables d'ajustements et l'écrêtement de la Dotation forfaitaire.

Contre la hausse des coûts d'énergie, le gouvernement a mis en place 3 mécanismes de soutien.

Le premier mécanisme concerne la prorogation du bouclier tarifaire pour les collectivités afin de limiter la hausse des tarifs réglementés d'électricité à 15%. La ville de Saint-Saulve n'est pas éligible car ce mécanisme est réservé aux collectivités ayant moins de 10 employés.

Par contre, nous pouvons bénéficier de l'« Amortisseur électricité ». En effet, pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie, avec un soutien de 2,5 milliards d'euros, l'Etat prend en charge 50% des surcoûts au-delà d'un prix de référence défini à 325€/MWh pour les contrats déjà signés.

Les collectivités ne doivent pas déboursier cette somme lors du règlement de la facture, puisque la compensation financière est directement reversée par l'Etat aux fournisseurs d'énergie.

Enfin, pour les collectivités non éligibles, il existe un troisième dispositif, le « Filet de sécurité ». Dans ce cas, l'Etat versera une compensation égale à la somme de :

- 70% de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre des achats d'énergie, d'électricité et de produits alimentaires ;

.../

## VILLE DE SAINT-SAULVE

/...

- 50% de la hausse des dépenses constatées en 2022 du fait de la revalorisation du point d'indice de 3,5%.

Ce troisième dispositif est évidemment plus intéressant mais la collectivité doit répondre à certains critères :

- Une épargne brute au 31 décembre 2021 représentant moins de 22% des recettes de fonctionnement réelles
- Un potentiel fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique ;
- Une perte d'épargne brute supérieure ou égale à 25 % et dont la hausse des dépenses d'énergie est supérieure à 60 % de la progression des recettes réelles de fonctionnement ».

De façon incompréhensible, la ville de Saint-Saulve n'a pas été retenue, une fois de plus, pour ce dispositif.

### **B - Les mesures pour l'emploi et les entreprises**

Pour parvenir au plein emploi, 3,5 milliards d'euros sont destinés à l'aide à l'embauche d'alternants, avec l'objectif d'atteindre un million d'entrées d'ici 2027.

France compétences, qui finance l'apprentissage, bénéficiera d'un soutien exceptionnel de 2 milliards d'euros.

Pour assurer le maintien en emploi des salariés, le Fonds national pour l'emploi et Transitions collectives sont dotés de 325 millions d'euros.

Concernant les entreprises, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, visait à accroître la compétitivité des entreprises françaises, notamment dans le secteur industriel.

Face à la flambée des prix de l'énergie, 3 milliards d'euros sont en outre prévus à destination des entreprises.

### **C - Les mesures pour la transition écologique**

Le verdissement du parc automobile est soutenu à hauteur d'1,3 milliard d'euros, notamment pour lancer mi 2023 le nouveau dispositif de leasing social c'est-à-dire la location de voiture électrique à 100 euros/mois pour les foyers modestes.

Le plan vélo bénéficiera d'un fond de 250 millions d'euros.

### **D - Les mesures pour les collectivités locales**

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales passent de 52,32 à 53,45 milliards d'euros (soit +2,15%).

S'agissant de la fiscalité locale, le gouvernement a écarté les propositions visant à modifier les règles de calcul de l'évolution des bases locatives. Elles devraient donc continuer à s'appuyer sur l'indice des prix à la consommation harmonisé soit selon les projections, un peu moins de 7%.

## **PARTIE III – TENDANCES BUDGETAIRES 2023**

Le budget 2023 sera, une nouvelle fois, un budget particulier.

Après les années 2020 et 2021 fortement impactées par le Covid et l'année 2022 marquée par les difficultés inhérentes à la situation particulière de Saint Saulve, l'année 2023 est placée, quant à elle sous l'éclairage (faible..restriction oblige..) de la crise énergétique. Nous y reviendrons quand nous aborderons le chapitre des dépenses de fonctionnement. Concernant le volet des recettes, le budget sera toujours marqué par une prudence sur l'estimation des produits.

Pour contenir ses dépenses, la Ville va s'engager dans un arbitrage très serré des dépenses de fonctionnement afin de maintenir au mieux la capacité d'investissement et la poursuite des grands projets, que nous étudierons en point D de ce rapport.

.../



/...

**A) RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

**1 - IMPOTS ET TAXES**

**Centimes**

Comme en 2022, suite à la réforme de la taxe d'habitation, ne sera voté pour 2023 que le taux sur le foncier bâti et le foncier non bâti. Ce vote aura lieu en avril dès transmission, par les services fiscaux, des produits prévisionnels des impôts locaux et donnera lieu à une DBM.

Les valeurs locatives cadastrales, qui servent de base de calcul à la taxe foncière, sont revalorisées chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, dans la même proportion que la hausse des prix à la consommation constatée l'année précédente. Or, ces derniers ont augmenté de près de 7 % en 2022, (conséquence directe de l'inflation) ce qui va entraîner une revalorisation équivalente des valeurs locatives au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Soit le double de cette année (+3,4 %).

Ce taux de 7% a donc été appliqué à nos bases locatives, ce qui devrait nous apporter une recette supplémentaire de l'ordre de 480 988 €, en application des taux votés en 2022.

	2022			2022		
	BASES	TAUX	PRODUITS	BASES	TAUX	PRODUITS
TAXES FONCIERES BATIES	14 357 000 €	47,86%	6 871 260 €	15 361 990 €	47,86%	7 352 248 €
TAXES FONCIERES NON BATIES	88 900 €	77,61%	68 995 €	88 900 €	77,61%	68 995 €
			6 940 255 €			7 421 244 €
				480 988 €		

A ce produit, il faudra toujours déduire le coefficient correcteur. La hausse du taux des taxes foncières peut nous laisser espérer une baisse de ce « coco » que nous estimons à 350 000 €, soit une recette nette de 7 071 244 €.

	2022	2023
Coefficient correcteur	369 348 €	350 000 €
Produit net	6 570 907 €	7 071 244 €
Evolution	500 336 €	

**2 - DOTATIONS DE L'INTERCOMMUNALITE**

**L'attribution de compensation**

Elle représente la compensation au titre de l'ex taxe professionnelle. S'élevant depuis la création de Valenciennes Métropole à 3 871 124 €, elle a connu plusieurs baisses suite à divers transferts de compétences, (zone industrielle, DNI, eau assainissement), elle s'élève désormais à **3 678 501 €**.

**Le Fonds de péréquation intercommunal**

Mis en place en 2012, il constitue le premier mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités moins favorisées.

La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole est éligible à la perception du FPIC. La somme qui lui est attribuée est ensuite répartie entre les communes membres. Il est proposé un montant de **206 000 €** pour 2023, identique à celui perçu en 2022.

**La Dotation de solidarité communautaire**

Cette dotation remplace le FADL et la prise en charge de l'ingénierie CUCS. Elle est fixe depuis quelques années pour un montant de **74 000 €**. Ce dernier sera repris pour l'exercice 2023. L'ensemble de ces dotations issues de l'intercommunalité diminue de 0,05%

.../

/...

### 3- DIFFERENTES TAXES

#### La taxe sur l'électricité

Cette recette est fonction des consommations des ménages sur lesquelles la commune perçoit un pourcentage de 8 %. Compte tenu de la baisse des consommations constatées depuis le dernier trimestre 2022, il sera proposé une somme un peu inférieure à celle des années antérieures à savoir 120 000 € au lieu des 150 000 € habituels.

#### La taxe additionnelle sur les droits de mutation

Cette taxe s'applique sur le prix de vente des biens immobiliers et son taux est de 1,2 % de ce même prix de vente. Il sera proposé une somme de **285 000 € pour 2023**, identique à celle prévue en 2022

#### La taxe sur les déchets stockés

Pour 2022, le tonnage traité est de 124 000 tonnes. La recette sera donc de **200 000 €**.

### 4- LES DOTATIONS DE L'ETAT

#### La Dotation Globale de Fonctionnement

Pour 2023, le calcul serait le suivant :

Dotation de base N-1 : 102 000 €

Diminution de la population (- 19 habitants) soit - 1 843 €

Ecrêtement environ 57 000 €.

Le montant de DGF estimé est donc de **42 000 €**.

Soit 3,68 € par habitant pour la seule DGF. (8,91 € en 2022)

Cette estimation ne tient pas compte de la revalorisation espérée de cette dotation induite par l'augmentation des taux en 2022. Le montant définitif de la DGF ne sera connu qu'à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

#### La dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale

Elle a pour objet d'améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources propres et ainsi de réduire les déséquilibres. Il sera proposé d'inscrire la somme de **350 000 €**, en augmentation par rapport à celle perçue en 2022 (316 000 €).

#### Le Contrat Territorial Global et prestations de service. Recettes CAF

Le CTG est désormais perçu par chaque structure de la collectivité tout comme les prestations de services. En fonction de ces éléments, la somme proposée par les services est de **993 960 €** soit une baisse de 2,60 % par rapport aux prévisions 2022.

### 5- LES ATTENUATIONS DE CHARGE

Ce chapitre comprend une part fixe représentant les mises à disposition du personnel de la Ville vers d'autres structures (CCAS, EHPAD, Service polyvalent, chantier d'insertion, Mission locale) et une part variable liée aux congés paternité, aux arrêts maladie des titulaires et des non titulaires, des cessations progressives d'activité...

Le montant sera précisé ultérieurement.

### 6- LES PRODUITS DES SERVICES

Ce chapitre est constitué de l'ensemble des recettes liées aux activités mises en place par la Ville : garderie, restauration municipale, loisirs, activités sportives.

L'estimation est de l'ordre de 687 000 €, montant quasi identique à celui des prévisions de 2022.

Face à la flambée des coûts de l'énergie, la ville a mis en place un dispositif de recettes « forfait énergie » à destination des locataires de la salle des fêtes, de la salle du Bosquet et de la salle de spectacles d'Athéna notamment.

Pour les particuliers, ce forfait correspond au coût estimé des fluides suivant la saisonnalité.

.../



/...

Pour les associations, selon le cas de figure, un forfait entre 50 et 100% du montant des fluides sera appliqué, en dehors des occupations de la salle pour les activités régulières.

**B) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**1- CHARGES A CARACTERE GENERAL**

Comme habituellement, le budget 2023 devra tenir compte d'un certain nombre de dépenses incompressibles liées à des contrats et des marchés dont les montants seront reconduits et augmentés des réévaluations contractuelles.

Cette année, c'est la crise énergétique qui perturbera très fortement l'élaboration du budget 2023.

En effet ce sont les postes relatifs aux fournitures de gaz et d'électricité qui impactent le plus fortement le budget.

	2022	2023	Evolution	Pourcentage
ELECTRICITE	556 930,00 €	1 175 451,00 €	618 521,00 €	111,06%
GAZ	252 600,00 €	825 918,00 €	573 318,00 €	226,97%
			<b>1 191 839,00 €</b>	

De ces prévisions est déduit l'amortisseur électricité, pour environ 125 000 €.

De part ce dispositif, l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix.

De plus, le marché du gaz étant soumis à une révision mensuelle des tarifs il conviendra de prévoir un budget supplémentaire pouvant permettre d'absorber des éventuelles hausses de tarifs, notamment en fin d'année 2023. Le montant reste à déterminer.

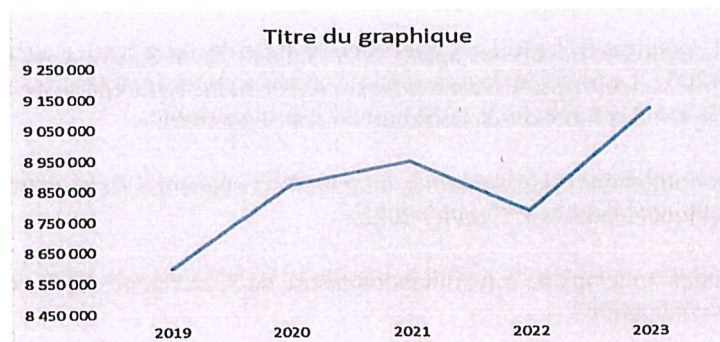
Ce budget sera également impacté par les renégociations des marchés en cours relatifs aux denrées alimentaires, ces dernières étant fortement encouragée par l'État.

Le montant des dépenses obligatoires s'élève déjà à : 14 100 000 € pour 16 450 000 € de dépenses soit 86 %. Il sera de plus nécessaire de détacher une enveloppe pour les projets à mener sur le mandat et qu'il convient de maintenir au-delà des dépenses courantes.

Pour mémoire, le chapitre 011 s'élevait à 3 427 000 € en 2022.

**2- CHARGES DE PERSONNEL**

Ce chapitre affiche une évolution de 3,20% en passant de 8 783 792 € à 9 064 370 €.



.../

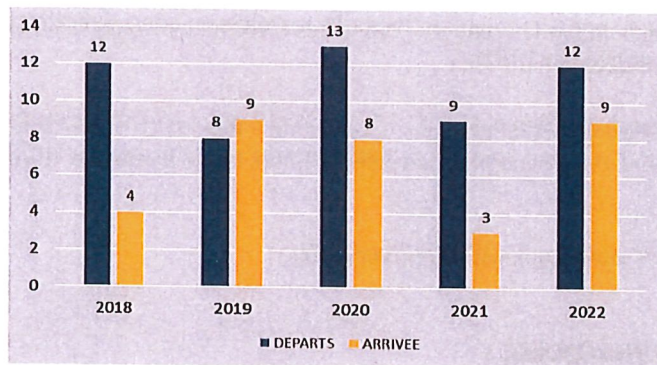
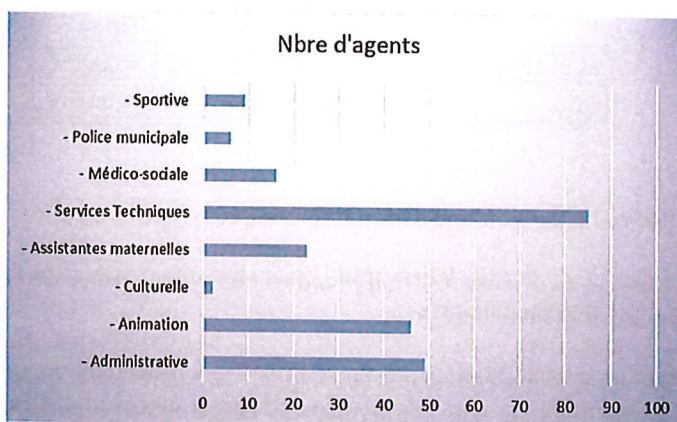
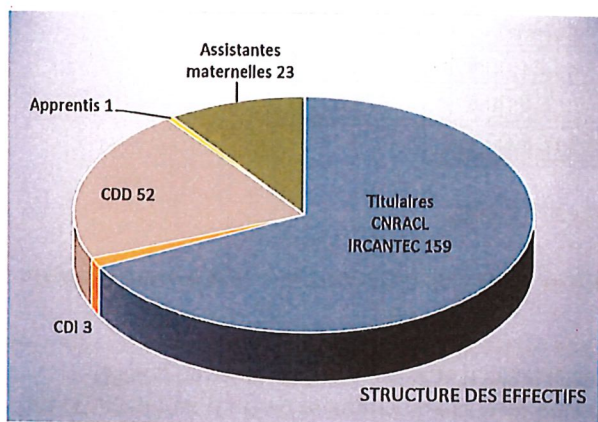
/...

Cette évolution est induite par plusieurs facteurs :

- L'augmentation de la valeur du point en juillet 2022
- Une nouvelle augmentation prévue pour début 2023
- Une triple augmentation du SMIC en janvier, mai et Aout 2022
- Une revalorisation de ce même salaire minimum au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 1.81%
- L'effet GIPA, mécanisme couvrant la différence, pour les agents concernés entre l'inflation et le traitement de ces mêmes agents.

EFFECTIFS

77 Hommes et 159 femmes se répartissant de la façon suivante :



TEMPS DE TRAVAIL

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, le temps de travail des agents de la Ville de Saint Saulve a été fixé par délibérations des 13 novembre 2001 et 25 mars 2002. Le principe de base repose sur une semaine type répartie en 10 demi-journées identiques modifiables pour les agents ayant des fonctions spécifiques ou contraignantes.

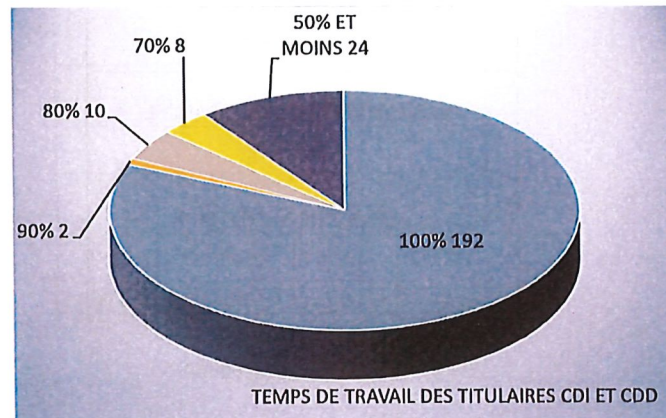
En 2021, conformément aux obligations réglementaires, un travail conséquent a été mené afin de respecter un temps de travail annuel de 1607 h, appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les agents effectuent désormais un temps de travail hebdomadaire de 38h45 générant 22 jours de RTT ou 36H15 sans RTT conformément à la réglementation.

.../



La répartition des agents selon la quotité de travail est la suivante :



#### AVANTAGES EN NATURE

Des avantages en nature, (véhicules) sont concédés à certains agents municipaux en fonction de la nature de leurs missions, ceci dans le respect de la législation.

#### 3- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS :

Les subventions seront attribuées selon les critères habituels.

Il conviendra de prévoir une augmentation de 250 000 € de la subvention au CCAS.

Cette dernière est liée à des surcoûts identiques à ceux de la ville : énergie, denrées alimentaires/repas des personnes âgées et masse salariale.

#### 4- LES CHARGES FINANCIERES

Le montant des intérêts à prendre en charge pour l'exercice s'élève à 95 000 €.

#### C) RECETTES D'INVESTISSEMENT

##### Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Cette recette est calculée sur la base des dépenses d'investissements éligibles de N-2 sur lesquelles on applique un pourcentage de remboursement de 16,404 %

Prévision de l'ordre de 150 000 € pour 2023.

##### Taxe d'aménagement (ex taxe locale d'équipement)

Les recettes de cette catégorie sont fonction du dépôt des permis de construire sur le territoire de la commune. La prévision proposée est de 50 000 €.

#### D) DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La priorité, dans le contexte énergétique et économique actuel qui impacte la ville, est donnée aux grands projets du mandat qui ont été initiés les années précédentes.

En 2022, nous avons mis en place les autorisations de programme/ crédits de paiement. Pour rappel cette réglementation comptable permet de n'inscrire, au cours d'un exercice, que le montant des crédits nécessaires au paiement des factures de cette même année, et non pas l'intégralité du programme voté.

/...

Pour 2023, nous poursuivons les 3 programmes ouverts l'année dernière :



ILOT MAIRIE HALLE			
AUTORISATION DE PROGRAMME			
4 326 412 €			
CREDITS DE PAIEMENT			
2023	2024	2025	2026
2 760 219 €	263 700 €	250 000 €	250 000 €

\* 802 493 € les années précédentes

DEPENSES 2023	
HALLE	
MAITRISE D'ŒUVRE	139 612,00 €
TRAVAUX DOMMAGE OUVRAGES	2 534 000,00 €
MOBILIER	50 000,00 €
AMENAGEMENTS	
PARTICIPATION VILLE ETUDES CAVM	36 607,00 €
<b>MONTANT 2023</b>	<b>2 760 219,00 €</b>

RECETTES DU PROGRAMME	
REGION	1 000 000,00 €
DEPARTEMENT	200 000,00 €
ETAT	200 000,00 €
	<b>1 400 000,00 €</b>

GROUPE SCOLAIRE		
AUTORISATION DE PROGRAMME		
13 026 752 €		
CREDITS DE PAIEMENT		
2023	2024	2025
1 327 166 €	8 589 404 €	2 703 582 €

\* 406 600 € les années précédentes

2023 DEPENSES	
MAITRISE D'ŒUVRE	517 000,00 €
TRAVAUX DOMMAGE OUVRAGES	810 166,00 €
<b>MONTANT 2023</b>	<b>1 327 166,00 €</b>

RECETTES DU PROGRAMME	
CAVM	1 000 000,00 €
DEPARTEMENT	800 000,00 €
ETAT	4 000 000,00 €
	<b>5 800 000,00 €</b>

.../

/...

ECOVILLAGE		
PROGRAMME		
4 428 291 €		
CREDITS DE PAIEMENT		
2023	2024	2025
1 087 226 €	1 987 360 €	1 247 128 €

\* 126 578 € les années précédentes

2023 DEPENSES	
ETUDES	236 400,00 €
ACQUISITIONS DE TERRAINS	545 000,00 €
TRAVAUX	305 826,00 €
<b>MONTANT 2023</b>	<b>1 087 226,00 €</b>

RECETTES DU PROGRAMME	
PARTICIPATION PORTEURS DE PROJETS	700 000,00 €
RECETTES FONCIERES	250 000,00 €
	950 000,00 €

Le montant des crédits de paiement de chaque année sera présenté en 3 délibérations distinctes modifiant chacun des programmes, au cours du Conseil Municipal de vote du Budget.

De plus, il conviendra de dégager une enveloppe de travaux, à minima, pour réaliser des dépenses d'économie d'énergie (chaudières...) ainsi que pour l'entretien courant du patrimoine de la collectivité : réparations diverses dans les bâtiments, travaux de voirie et la poursuite de l'équipement en vidéoprotection des entrées de ville et du remplacement des équipements obsolètes.

Le montant total sera arrêté au moment des arbitrages.

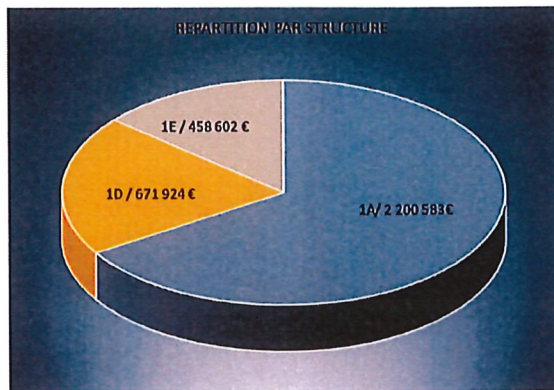
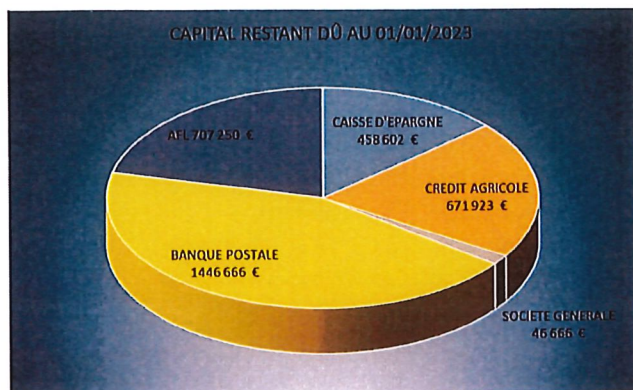
Dans ce contexte, le recours à l'emprunt semble nécessaire et justifié pour le financement d'équipements s'inscrivant dans la durée.

Ce dernier sera mobilisé en fin d'année afin d'en rationaliser le montant.

**E) LA DETTE**

La dette de la Commune de Saint Saulve se compose de 5 emprunts, pour un capital restant dû de 3 331 109 € au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 (3 713 286 € 01/01/2022).

La dette par prêteur se décompose de la façon suivante :



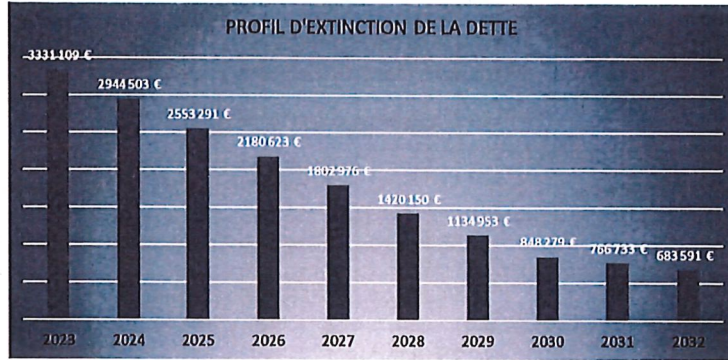
.../



/...

L'endettement par habitant pour 2022 est de 291 € par habitant (324 € en 2021) la moyenne est de 862 € par habitant pour les communes de plus de 10 000 habitants en France métropolitaine.

Le remboursement des emprunts au titre de l'exercice 202 s'élève à 495 000 € se décomposant de la façon suivante : 400 000 € en investissement et 95 000 € en fonctionnement.



Comme indiqué précédemment le recours à l'emprunt sera étudié pour financer les dépenses relatives aux investissements majeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne quitus au rapport d'orientations budgétaires 2023.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
  
Yves DUSART



## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Saint-Saulve  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	23DEL12_0000011
Objet :	Rapport d'orientation budgétaire 2023
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-01-30 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	059-215905449-20230130-23DEL12_0000011-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	869 o
Nom métier :		
059-215905449-20230130-23DEL12_0000011-DE-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Délibération)</b>	application/pdf	4.2 Mo
Nom original : D 11.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-215905449-20230130-23DEL12_0000011-DE-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	3 février 2023 à 15h01min56s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	3 février 2023 à 15h02min43s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Rine
En attente de transmission	3 février 2023 à 15h02min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 février 2023 à 15h13min56s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	3 février 2023 à 15h14min05s	Reçu par le MI le 2023-02-03

